

ARRÊTÉ N° 2024 -425

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 12 mars 2024

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°41 du 29 février 2024 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre :

- **Commune de Bras Panon :**
 - Sentier de la Plaine des Lianes, depuis la route forestière de l'Eden jusqu'à son arrivée sur le sentier de l'Ecole Normale, en forêt de Bélouve ;
- **Commune de Cilaos :**
 - Sentier de Cotillage
 - Sentier du Tapcal
 - Sentier du Cap Noir
 - Sentier Burel
 - Sentier de Petit Bras
 - Sentier des Fougères

- Sentier d'Ilet Haut
 - Sentier du Reposeoir
 - Sentier fond d'îlet Gueule Rouge
 - Sentier Le Bloc – Mare à Joseph **du départ du sentier côté Le Bloc à la première croisée avec la RD241**
 - Sentier de la Plate Forme
 - Sentier de la Roche Pendue
- **Commune de l'Entre-Deux :**
 - Sentier de jonction d'Ilet Marron à Bras de La Plaine ;
 - Sentier Bayonne
 - Sentier Jacky Inard
- **Commune de L'Etang Salé :**
 - Piste équestre des Casiers
 - Sentier équestre de la Ravine Milla
 - Sentier équestre de la Ravine Sèche
 - Sentier VTT de la Coulée Verte
 - Contre Allée Forestière
 - Sentier de l'Etang-Salé
 - Sentier entre Bioparc et Crocparc
 - Sentier de l'Abreuvoir
- **Commune de La Plaine des Palmistes :**
 - Sentier des Anglais
 - Sentier du point de vue de Grand Étang (partie située sur le domaine géré par l'ONF)
 - Sentier des Sources de Bras Cabot
 - Sentier du Piton de l'Eau
 - Sentier équestre de Grand Etang
 - Tour du grand Etang
 - Sentier de la Petite Plaine
 - Sentier Col de Bellevue
 - Sentier Col de Bébour – Plaine des Cafres
- **Commune de La Possession :**
 - Sentier Cap Noir Roche Verre Bouteille (portion basse du sentier depuis le parking jusqu'à la Roche Verre Bouteille en passant par le kiosque du Cap Noir)
 - Sentier des Lataniers (du kiosque d'Affouches à Dos d'Ane)
- **Cirque de Mafate (communes de La Possession et de Saint-Paul) :**
 - Sentier du Bras de Sainte-Suzanne
 - Sentier du Fond de Mafate à Cap Noir
 - Maison Laclos – Kerval
 - Sentier du Bras des Merles (de Deux Bras jusqu'à Aurère) ;
 - La Porte – Aurère **de Source Cabris à La Porte**
 - Sentier Scout
 - Sentier Augustave
 - Cayenne – Roche Ancrée
 - Roche Ancrée – Grand Place **de la Roche Ancrée au point de vue en haut du Rempart**

- Sentier des Rampes
 - Sentier du Cimetière de Cayenne
 - Sentier de la Rivière des Galets
 - Sentier Lataniers – Ilet à Cordes
 - Dos d'Âne – Deux Bras
 - La Nouvelle – Roche Plate (par Fond Mafate)
 - Chemin Charrette
 - Sentier Roche Plate – Ilet à Cordes (Dacerle)
 - Sentier Ilet à Cordes – Roche Anchrée
- **Commune de Petite-Île :**
 - Piste forestière de la Mare
 - Sentier du Piton la Mare
- **Commune de Saint-Benoît** (comprenant la forêt de Bébour) :
 - Sentier de la Grande Ravine
 - Sentier de Takamaka
 - Sentier Duvernay
 - Sentier du Bassin des Hirondelles
 - Sentier du Cassé de Takamaka
 - Sentier de la Rivière
 - Sentier des Mares et Bois de Couleur
 - Sentier des Tamarins de Bébour
- **Commune de Saint-Denis :**
 - Sentier de la Bretagne (partie située sur le domaine géré par l'ONF)
 - Sentier Scorie
 - Sentier Farfouillé
 - Sentier Piton Fougères
 - Sentier Ilet à Guillaume
 - Sentier du Colorado **du Parc de loisirs du Colorado à la RF d'Affouche**
 - Boucle de l'aire d'accueil de Mamode Camp
 - Sentier de Prévallée – Maniquet
 - Sentier Laverdure
 - Variante de la Caverne Soldat
 - Variante de la Mare aux Cerfs
- **Communes de Saint-Joseph :**
 - Sentier Grand Galet – Grand Coude (Rivière Langevin)
 - Sentier de la Caverne Decotte
 - Sentier de Morne Langevin (sentier qui part du sentier de la Caverne Decotte et qui rejoint le sentier de Grand Coude par le bord du rempart de Mahavel)
 - Sentier de Grand Coude – Dimitile (Rivière des Remparts)
 - Sentier des Trois Sources
 - Sentier Bérénice
 - Sentier La Prise
 - Nez de Bœuf – Roche Plate
 - Accès à l'aire d'accueil du Tour du rond
 - Tour du Rond
 - Sentier du Bras Caron

- **Commune de Saint-Louis (Les Makes) :**
 - Sentier Jean Bénard
 - Descente VTT de La Fenêtre
 - Sentier de la Source de Bellevue
 - Sentier du Bras Patate
 - Sentier Piton Cabris
 - Sentier Tapage

- **Communes de Sainte-Marie, Sainte Suzanne et Saint-André :**
 - Sentier Dugain (partie située sur le domaine géré par l'ONF)
 - Sentier du Bord Salazie
 - Sentier de la Petite Vierge
 - Sentier de la Plaine des Fougères
 - Sentier du Piton de la Plaine des Fougères
 - Sentier du Milieu
 - Sentier Mère Canal

- **Communes de Saint-Paul, Saint-Leu, Trois Bassins :**
 - Descente VTT Kryptonik
 - Descente VTT Tec Tec
 - Sentier de Cambour
 - Sentier de l'Ilet Alcipe **de la RF des Cryptomérias à la boucle de l'Ilet Alcipe**
 - Sentier de l'Affouche
 - Variante descente VTT 1800 Nord
 - Sentier du Point de vue du Maïdo
 - Sentier Ravine Laforge
 - Descente VTT des Laves
 - Descente VTT du Bernica
 - Descente VTT du chemin de Bout
 - Descente VTT Onze
 - Sentier d'interprétation de la Tamarinaie
 - Sentier Lygdamis
 - Sentier Bras Mouton Colimaçons
 - Sentier Chaloupe Grand Fond
 - Sentier équestre du Grand Bénare

- **Commune de Saint-Philippe :**
 - Sentier de Bras Plat (ancien GR R2) en forêt de Basse Vallée et Mare Longue
 - Sentier du Tremblet **de la croisée du sentier des Puys Ramond à la RN2**
 - Sentier de la coulée de Takamaka 1986
 - Sentier du Vieux Port du Tremblet
 - Sentier des Laves
 - Sentier d'interprétation de la Pointe de la table
 - Sentier du Vieux Port du Tremblet
 - Sentier littoral de Basse Vallée
 - Chemin de pêcheur du Grand Cap

- **Commune de Sainte-Rose :**
 - Sentier de la Cage aux Lions
 - Sentier Savane Cimetière
 - Sentier du Fond de la Rivière de l'Est
 - Sentier des Citernes

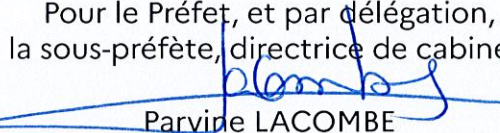
- Sentier des Laves
- Sentier de la Mare

- **Commune de Salazie** (comprenant la forêt de Bélouve) :
 - Sentier de la Source Pétrifiante
 - Le Bélier – Grand Sable
 - Sentier du Piton d'Enchaing
 - Sentier de la Cascade Blanche
 - Grand Sable – Col de Fourche
 - Trou Blanc – Gand Sable
 - Sentier du Mazerin
 - Sentier PMR « Somin Tamarins » de Bélouve
 - Hell Bourg – Bélouve
 - Sentier de l'Ecole Normale
 - Sentier du Trou de Fer
 - Sentier de la Reine des Tamarins
 - Sentier de la Vierge
 - Sentier du Tour de la Grande Mare.

Article 2 : L'arrêté n° 2024-372 du 1^{er} mars 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée sont abrogés.

Article 3 : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Parvina LACOMBE